



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : GR/ MA/27/05/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée, par les Services Techniques de la Ville de Figeac, à effet de procéder aux travaux de maintenance des bornes escamotables automatiques, Avenue Fernand Pezet, boulevard Juskiewenski, place Vival et place Carnot par les entreprises BES et AMCO,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises BES, AMCO et les Services Techniques sont autorisées à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du jeudi 04 juin au vendredi 05 juin 2026 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement de l'opération comme suit :

- La circulation pourra être neutralisée avenue Fernand PEZET, boulevard Juskiewenski, place Vival et place Carnot,
- Des déviations ponctuelles seront mises en place.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, *le* 01 JUN 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMAY



Copies

- Service à la Population
- Grand-Figeac / La Poste
- PM/Gendarmerie
- Hôpital / SDIS
- C. Planchon / L.Delfraissy
- Réseau Bus - Transports Région
- P.Belaygue
- Figeac Cœur de Vie
- Service de Collecte des OM